



Commune de Guichainville

# FLASH SPÉCIAL ANIMAUX



## **Propriétaires, ayez un réflexe civique, RAMASSEZ !**



**Nous subissons tous des désagréments dus aux crottes de chien qui ne sont pas ramassées**

Sur les espaces verts, sur les routes et jusque dans les entrées des propriétés.

**Votre animal ne doit pas vagabonder** et lors des promenades vous avez l'obligation de ramasser les déjections.

*Infraction punie par une amende pouvant atteindre 450€ (Règlement Sanitaire Départemental).*

## **Si vous trouvez un animal blessé ou mort sur le territoire de la commune,**

Vous devez appeler les services de la mairie au 02.32.37.95.68 aux heures d'ouverture ou au 06.27.77.39.09.

Vous ne devez pas déplacer l'animal, *Si vous l'emmenez chez le vétérinaire, les frais de soins ou de crémation seront à votre charge.*

## **Il est interdit de nourrir les chats errants !**

Ce sont les chats qui ne sont ni pucés ni tatoués.

Avant de nourrir l'animal, vous devez vous en assurer en vous rendant chez un vétérinaire.

**Si vous ne souhaitez pas faire cette démarche, ne nourrissez pas les chats.**

*Toute infraction à ces dispositions est passible d'une amende de 3ème classe, à hauteur de 450€.*



*Helène Le Goff*  
et son conseil municipal,  
vous souhaitent leurs meilleurs  
vœux pour cette nouvelle année  
2023.

